



CYCLE D'ORIENTATION DE LA VEVEYSE

Chemin des Crêts 9
1618 Châtel-St-Denis
021 948 81 21
secretariat@cov.ch
www.cov.ch

Châtel-St-Denis, 4 novembre 2020

Aux parents des élèves du
Cycle d'orientation de la Veveyse

COVID - Informations

Madame, Monsieur,
Chers parents,

Nous portons à votre connaissance nos dernières décisions et quelques informations liées au COVID.

- La semaine thématique est annulée. Les élèves ayant déjà un stage fixé peuvent le maintenir. D'autres stages peuvent être fixés sur cette même semaine.
- Toutes les activités culturelles sont annulées, au moins jusqu'à Noël.
- Tous les cours habituels (natation, cours à option, ...) sont maintenus, pour le moment.
- Nous attendons encore des instructions du Conseil d'Etat pour d'autres points, tels que les repas au réfectoire, l'enseignement de l'économie familiale, ... Celles-ci devraient arriver en début de semaine prochaine.
- Pour toutes absences liées au COVID (quarantaine, isolement, attente de test), un certificat médical doit être fourni au titulaire de classe, dès que possible, si l'absence dépasse les 4 jours. Le service du médecin cantonal a un travail titanesque et ceci entraîne des délais prolongés.
- Si des tests positifs devaient être découverts dans la classe de votre enfant (chez un camarade ou le titulaire) alors que les cours ont repris, vous recevrez une information de notre part. Si cela devait arriver, il n'y a aucune raison de mettre votre enfant en quarantaine, cette décision n'appartenant qu'au seul médecin cantonal. En revanche, si des symptômes devaient arriver, il s'agit de remplir le coronacheck disponible en ligne (<https://www.fr.ch/dsas/actualites/tests-de-depistage-covid-19-et-coronacheck>) ou de contacter tout de suite votre médecin de famille.
- Pour rappel : le port du masque est obligatoire à l'extérieur pour tout le monde, dès 12 ans, si la distance d'1,5 m n'est pas possible. Cela signifie que les élèves doivent porter le masque, entre autres, du domicile jusqu'à l'école, s'ils ne sont pas isolés. Il est certainement utile que chacun puisse rappeler cette règle à son enfant.
- Les masques transparents fixés sur le menton, ouverts sur le dessus, ne sont pas reconnus comme étant protecteurs. Seuls les masques en tissu ou en papier sont considérés comme protecteurs par le service du médecin cantonal.

Nous restons disponibles s'il vous reste des questions ou des propositions.

Prenez tous bien soin de vous !

Pierre Deschenaux
directeur CO de la Veveyse